



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé
« Réalisation d'une voie verte
entre les communes d'Attignat et Jayat »
sur les communes d'Attignat, Cras-sur-Reyssouze,
Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat
(département de l'Ain)**

**Décision n° 2017-ARA-DP-00387
G 2017-003567**

Décision du 04 avril 2017
après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2017-132 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 07 mars 2017, portant délégation de signature à madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-03-08-28 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 08 mars 2017, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 06 mars 2017, enregistré sous le numéro 2017-ARA-DP-00387, déposé par CAP 3B Aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 20 mars 2017 ;

Vu les éléments fournis par la direction départementale des territoires de l'Ain en date du 28 mars 2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à réaliser une voie verte réservée aux déplacements par mode doux, d'une longueur de 13 kilomètres, et d'une largeur cyclable de 3 mètres ;
- qui relève de la rubrique n°6c) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (nouvelle nomenclature) ;

Considérant la localisation du projet,

- qui traverse les communes d'Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat ;
- à environ 400 mètres du monument historique du Manoir de Charmes, sur la commune de Montrevel-en-Bresse ;
- impactant une zone humide de 966 m² de prairie hygrophile et de fourrés mais en dehors des périmètres de protection de captage en eau potable et de tout périmètre de protection réglementaire du milieu naturel ;

Considérant que les questions relatives à la proximité du monument historique du Manoir des Charmes, ont déjà vocation à être traitées par ailleurs dans le cadre des procédures prévues au code du patrimoine ;

Considérant que le tracé annoncé réutilise, sur 8 km, l'emprise d'une ancienne voie ferrée en conservant le profil en long existant, et sur 5 km, des voies, chemins ou emprises urbanisées ou semi-urbanisées, et que le projet ne se situe au sein d'aucune zone de protection particulière à portée écologique ;

Considérant que le formulaire précise notamment que les haies en place, en bord d'emprise, devraient être préservées et que des études ont été engagées sur la préservation et la valorisation de l'existant avec une réflexion d'intégration paysagère ;

Considérant que, s'il y a lieu, la reprise et la mise en dépôt des anciens ballasts susceptibles d'être pollués est annoncée comme devant être encadrée par les précautions qui pourraient s'imposer ;

Considérant, eu égard aux autres enjeux environnementaux, que le site du projet n'est pas identifié comme appelant à une vigilance particulière du point de vue de l'environnement ;

Considérant, eu égard à son rôle incitatif à la pratique des modes de déplacement dits « actifs », les effets potentiellement positifs du projet sur la santé ;

DÉCIDE :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, **le projet dénommé « Réalisation d'une voie verte entre les communes d'Attignat et Jayat », sur les communes d'Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat, dans le département de l'Ain, objet du formulaire n°2017-ARA-DP-00387, n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,

Pour la Directrice et par Délégation,
Pôle Autorité Environnementale


Yves MEINIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON cedex 03